



Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous annoncer l'organisation du

***XXIII^e Salon annuel d'Arts Plastiques
de la Ville de Saint-Pierre-lès-Nemours,***

dont le thème sera cette année :

L'Art et la Matière

(11^e Biennale)

Aquarelle – Dessin – Verre

qui se tiendra au Centre culturel de Saint-Pierre-lès-Nemours et à la Salle des Verriers de Bagneaux-sur-Loing.*

du samedi 16 mars au dimanche 24 mars 2019 inclus

Le succès et la qualité des éditions précédentes nous confortent dans notre volonté de faire vivre notre salon dans l'esprit d'un événement artistique d'une grande qualité.

Cette année, quarante artistes de premier plan sont invités à présenter leurs œuvres à un public averti.

La participation pour chaque artiste est gratuite et plusieurs prix rémunérés seront décernés.

Vous trouverez ci-joint le règlement du salon, ainsi qu'un dossier d'inscription. Un jury de sélection sera constitué pour équilibrer la manifestation en termes de techniques et de styles, afin d'éviter toute redondance.

Souhaitant vous compter au nombre des exposants, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

*Le Président « Le Point du Jour »
Gilles BILLAULT*

** Saint-Pierre-lès-Nemours est situé au sud de Paris,
à environ 80 km de la capitale, à l'orée de la forêt de Fontainebleau
(accès par la A6 ou par train/gare : Nemours/Saint-Pierre)*

Le Point du Jour

Association régie par la loi de 1901
Hôtel de Ville
7, chemin de la messe
77140 Saint-Pierre-lès-Nemours
Tel : 06 07 90 88 28
Courriel : g.billault@yahoo.fr
Site : www.pointdujour.asso.fr

**L'historique du salon est consultable
sur notre site Internet www.pointdujour.asso.fr.**

RÈGLEMENT 2019

Salle d'expo 1 : Centre culturel du Clos Saint-Jean
9, rue du Clos Saint Jean (salle d'exposition de 400 m²)
77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS

Salle d'expo 2 : Salle des Verriers
Rue des Praillons (salle d'exposition de 200 m²)
77167 BAGNEAUX-SUR-LOING

DATES : Du samedi 16 au dimanche 24 mars 2019

PLANNING :

Demande d'inscription, à fournir par retour de courrier, comprenant :

- la fiche de renseignements datée et signée et un CV,
- un texte de présentation définissant votre acte créatif,
- cinq photographies (minimum) d'œuvres représentatives de votre art,
- un chèque de caution.

Réunions du jury de sélection d'octobre à novembre pour sélection de **50 artistes**.

Confirmation de la décision du jury à chaque artiste pour le 30 novembre 2018 (avec renvoi des photographies et du chèque de caution aux non-sélectionnés).

En février, envoi des supports de communication par courriel à chaque artiste.
Envoi de cartons d'invitation par courrier sur demande.

Accrochage vendredi 15 mars 2019, de 10 h à 16 h,
puis délibération d'un jury indépendant, pour l'attribution des prix, de 16 h à 18 h.

Vernissage du salon vendredi 15 mars, à 18 h 30 (présence de l'artiste souhaitée)
avec remise des prix, d'une valeur totale de 2 600 € :

- Grand Prix de la Ville de Saint-Pierre : médaille et 800 €
- trois Prix du Jury : médaille et 400 € chacun
- Prix «Jeune Artiste» (hors jury) : médaille et 300 €
- Prix « Coup de Cœur » (hors jury) : médaille et 200 €
- Prix « Artiste contemporain » : médaille

Ouverture du salon au public du samedi 16 au dimanche 24 mars inclus.

Horaires : samedis et dimanches : de 10 h à 19 h
semaine : scolaires de 9 h à 16 h, public de 16 h à 19 h,
mercredi : public de 14 h à 19 h.

Remise du prix du public (médaille et 400 €) dimanche 24 mars à 18 h.

Retrait des œuvres dimanche 24 mars à partir de 18 h 15 ou lundi 25 mars de 9 h à 11 h.

PUBLICITÉ :

L'événement sera annoncé dans la presse hebdomadaire locale et les revues mensuelles d'art. Cinq mille plaquettes publicitaires seront distribuées.

Les pages Facebook et Instagram de l'association seront animées par un prestataire professionnel.

Le site Internet de l'association : www.pointdujour.asso.fr présentera la manifestation et chaque artiste exposant.

ACCUEIL :

Vendredi 15 mars, pendant la période d'accrochage, le déjeuner est proposé par l'association à tous les artistes présents (participation 5 €).

CATALOGUE :

Un catalogue couleur sera édité et proposé aux visiteurs contre la somme de 5 € au profit de l'association.

Chaque artiste sera présenté sur une page avec la reproduction d'une de ses œuvres. Un catalogue sera offert à chaque artiste.

Afin de favoriser la vente des catalogues, **le dépôt de cartes professionnelles est interdit.**

INSTALLATION DES ŒUVRES :

Une longueur de grille de 2 à 5 m sera à la disposition de chaque peintre, pour accrochage d'au **moins 6 œuvres originales**, ou plus, selon les dimensions, en respectant les trois critères de présentation suivants : **harmonie, cohérence, respiration.**

Les artistes verriers auront la possibilité d'exposer 8 œuvres sur socle :

- **4 à Saint-Pierre-lès-Nemours,**
- **4 à Bagnaux-sur-Loing.**

Chaque artiste verrier devra apporter ses propres socles de présentation.

Une grande vitrine (170 x 90 cm) et 3 petites vitrines (84 x 42 cm) seront à disposition, sur réservation.

Toutes les œuvres déposées devront avoir un titre et un numéro.

Une seule œuvre maximum pourra figurer comme réservée par l'artiste.

Afin de conforter l'image du salon, l'association se réserve un droit de regard sur les œuvres présentées.

LISTE DES ŒUVRES :

Chaque artiste devra nous communiquer sa liste d'œuvres déposées, exposées ou mise en réserve, avec mention des numéros et les prix de vente, sur le formulaire qui sera envoyé avant le salon, en deux exemplaires minimum, vendredi 15 mars avant 16 h.

Les prix ne devront en aucun cas figurer sur les œuvres.

SÉCURITÉ ET ASSURANCE :

Durant les heures d'ouverture au public, la salle sera surveillée par au moins trois personnes. Pendant les heures de fermeture, une alarme volumétrique entrera en service.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, incendie, bris ou vol des œuvres. Il appartient aux artistes, s'ils le souhaitent, d'assurer par eux-mêmes et à leurs frais les œuvres présentées.

CAUTION :

Un chèque de caution de 100 €, qui lui sera rendu avec le dossier en cas de non sélection ou le jour de l'accrochage, est demandé à chaque artiste.

Les chèques devront parvenir avec le dossier d'inscription et seront libellés à l'ordre de l'association "**LE POINT DU JOUR**".

VENTE D'ŒUVRES :

L'association sera seule habilitée à vendre les œuvres présentées et encaissera le produit des ventes. Elle percevra un pourcentage de 15 % sur la vente de ces œuvres. En fin de salon, elle reversera à chaque artiste ce qui lui est dû, soit 85 % du prix de vente.

Les acheteurs pourront disposer des œuvres le jour de la vente, s'ils le désirent. Les artistes peuvent prévoir des œuvres de remplacement qui seront mises en attente par nos soins.

Le dépôt pour vente de cartes postales et de livres est autorisé dans les mêmes conditions.

L'accrochage et le dépôt de reproductions ne sont pas acceptés.

En tant que diffuseur d'art, l'association déclare les ventes à la Maison des Artistes.

À très bientôt !